



Saisie sur compte bancaire

Par **doudou73**, le **28/08/2009** à **01:14**

Bonjour,

Une saisie qui a été faite sur un compte bancaire, sur lequel il n'y avait pas de fonds disponibles, peut-elle être refaite dans les jours qui suivent ou y a t'il un délai entre chaque.
Merci

Par **fabienne034**, le **28/08/2009** à **08:30**

Bonjour,

il n'y a aucun délai entre deux saisies pour la bonne et simple raison que s'il n'y a pas de fonds, il n'y a pas de saisie, elle est inopérante.

Il faut donc vider les comptes

pour tout savoir sur une saisie bancaire

<http://www.fbIs.net/saisiebanqueinfo.htm>

Par **Berni F**, le **28/08/2009** à **09:17**

Bonjour,

une saisie coûte cher (frais bancaire) même lorsqu'elle est inopérante.

il n'y a pas de délais précis à respecter entre 2 saisies.

par contre, le créancier doit éviter les mesures inutiles ou abusives.

Article 22 de Loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution

" Le créancier a le choix des mesures propres à assurer l'exécution ou la conservation de sa créance. L'exécution de ces mesures ne peut excéder ce qui se révèle nécessaire pour obtenir le paiement de l'obligation.

Le juge de l'exécution a le pouvoir d'ordonner la mainlevée de toute mesure inutile ou abusive et de condamner le créancier à des dommages-intérêts en cas d'abus de saisie."

<http://snipurl.com/rg9zj> [www_legifrance_gouv_fr]

si votre compte fait l'objet d'une saisie une fois par semaine alors qu'il est manifeste qu'il est vide, j'imagine qu'on serait dans ce cas.